

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 19 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Francis BLANC, Gilbert REBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Maurice NICOUD, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Denis BANDELIER, Claude GIRARD à Josette BESSE, Maurice NICOUD à Francis BLANC, Françoise PELCAT à André HELLE, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI à Robert NATALE.

Assistaient à la séance : Mesdames et Messieurs Serge MARQUIS, Myriam PISANO, Pierre SCHIRCH et Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
13 septembre 2013	13 septembre 2013	En exercice	42
		Présents	30
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

2013-06-12 – SPL – Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Sud Territoire à la Société Publique Locale Sud Immobilier.

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier » ;

Considérant que :

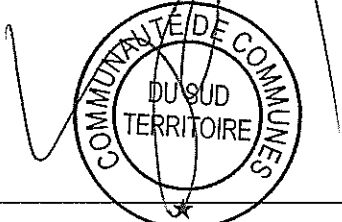
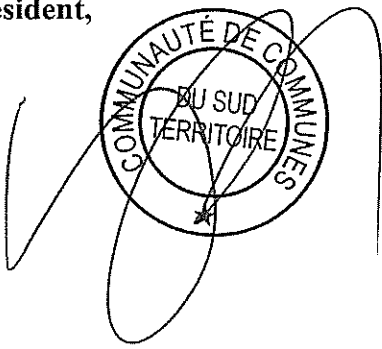
- la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers des communes actionnaires et de la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- à cet effet, la société pourra passer des conventions de mandat et concession avec l'ensemble des collectivités actionnaires,
- depuis sa création, 2 actionnaires ont déjà fait appel à la SPL pour le portage de projets et que deux autres opérations sont actuellement à l'étude,
- compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens humains pour en assurer le fonctionnement, et assurer par tout moyen la période transitoire et de montée en charge,
- la CCST est actionnaire majoritaire et siège de la Société Publique Locale Sud Immobilier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide, sous réserve de l'avis conforme de la Commission Administrative Paritaire :

- **d'approuver la mise en place de la convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier,**
- **d'autoriser le Président à négocier et signer la présente convention avec la Société Publique Locale Sud Immobilier,**
- **de déléguer M. Pierre OSER pour la signature de la présente convention au nom de la Communauté de Communes Sud Territoire.**

Annexes :

- *Convention de mise à disposition du personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier.*
- *Coût horaire de référence.*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2013 Et publication ou notification le 02 OCT. 2013</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p> 
---	--

**Convention de mise à disposition de personnel
de la Communauté de Communes Sud Territoire
à la Société Publique Locale Sud Immobilier**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté de Communes du Sud Territoire représentée par M. Pierre OSER habilité aux termes d'une délibération en date du

Dénommée ci-après « la Collectivité » ou « la CCST »

D'une part,

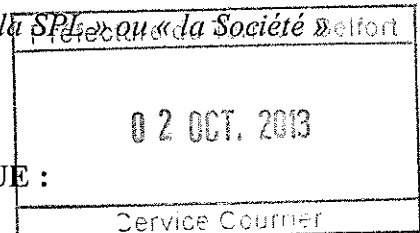
ET

la Société Publique Locale Sud Immobilier, au capital de 657 000 euros, dont le siège est à Delle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro 793 120 205, représentée par M. Christian RAYOT, agissant en qualité de Président Directeur Général,

Dénommée ci-après « la SPL » ou « la Société » Belfort

D'autre part.

APRES AVOIR ÉTÉ RAPPELÉ QUE :



La Société Publique Locale Sud Immobilier a été créée le 11 avril 2013 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Belfort le 21 mai dernier.

Cette société privée d'un capital de 657 000 euros est composée uniquement d'actionnaires publics, à savoir la CCST, qui détient 76% du capital et 22 communes membres de la communauté de communes. Elle a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat par la valorisation des biens fonciers et immobiliers du domaine privé des communes actionnaires et de la CCST.

Depuis sa création, 2 actionnaires ont déjà fait appel à la SPL pour le portage de projets :

- la CCST a signé avec la SPL une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement pour la réhabilitation du bâtiment Fer à Cheval aux Fonteneilles à Beaucourt
- la commune de Grandvillars a signé le même modèle de convention pour la rénovation de son centre d'incendie et de secours.

Actuellement, deux autres opérations encore en phase de projet sont susceptibles d'être confiées à la SPL : la rénovation du presbytère de Brebotte en 2 logements destinés à la location, et l'aménagement d'une zone de lotissement sur la commune de Montbouton.

Compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens humains pour en assurer le fonctionnement. Dans l'attente du recrutement de personnel propre à la SPL, il est proposé de faire appel au personnel de la CCST, actionnaire majoritaire et siège de la SPL.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier pour :

- le secrétariat général, l'organisation et le suivi de réunions
- le suivi de comptabilité générale en relation avec le cabinet comptable choisi
- l'élaboration et le suivi des dossiers de projets et plans de financement d'opérations
- l'élaboration et le suivi des marchés passés par la SPL
- le suivi des chantiers de travaux des différents projets de la SPL

Article 2 – Durée

La durée de la convention est fixée à trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction à l'issue de ces trois ans, pour une durée égale.

La présente convention pourra être résolue de manière anticipée par chacune des parties, à charge de celle-ci d'en avertir le co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois à l'avance.

Article 3 – Conditions générales

Afin d'assurer les missions définies à l'article 1, la CCST propose de mettre à disposition les services généraux de la CCST (dont son directeur et un chargé de mission). Le temps dévolu au fonctionnement de la SPL pour ces chargés de mission sera fonction de l'activité de la SPL et peut être variable. Il ne pourra cependant excéder la moitié du temps de travail réglementaire de ces agents (soit 17h30 par semaine).

En effet, dans le cas où l'activité de la SPL nécessiterait un temps de travail supérieur à cette durée, celle-ci s'engage à procéder au recrutement en interne de personnel propre à la société. Dans ce cas, le personnel de la SPL peut venir en remplacement du personnel mis à disposition par la communauté de communes : la convention est alors suspendue, ou en sus du personnel mis à disposition par la CCST qui reste en appui.

Les chargés de mission œuvrant pour le compte de la SPL restent agents de la collectivité et, de ce fait, fonctionnaires de la fonction publique territoriale : seuls leurs services et leurs compétences sont mis à disposition de la société pour assurer son fonctionnement. Ainsi, les agents concernés sont toujours sous la responsabilité de leur collectivité d'origine et rémunérés par celle-ci.

Article 4 – Participation – Rémunération

La SPL s'engage à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à leur profit, des personnels nécessaires pour assurer les services visés à l'article 1 de la présente convention.

La SPL supportera donc les dépenses de cette mise à disposition à raison d'un coût horaire par agent mis à disposition, auquel il convient d'ajouter le remboursement d'éventuels frais de déplacement (cf. Annexe 1 : descriptif et évaluation des coûts).

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) et les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

Le remboursement effectué fait l'objet d'un versement annuel en fin d'année civile par la SPL, sur présentation d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes, accompagné d'une attestation des temps passés par agent.

En cas de cessation anticipée de la présente convention selon les conditions dictées à l'article 2, la SPL s'engage à régler sa participation au prorata de l'année écoulée sur première demande de la CCST.

Article 5 – Contentieux – Litiges

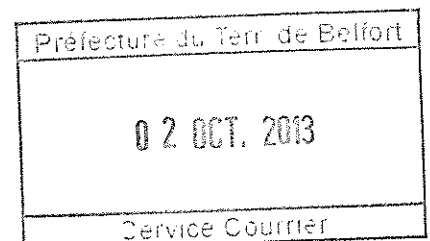
Tout litige né entre la Collectivité et la Société au titre de l'exécution de la présente convention est de la compétence des Tribunaux de BESANÇON.

Fait à Delle, le

En deux exemplaires,

Pour la SPL,
Le Président Directeur Général,
M. Christian RAYOT

Pour la collectivité,
Le Vice-Président
M. Pierre OSER



**Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Sud
Territoire à la Société Publique Locale Sud Immobilier**

**Annexe 1
Coût horaire de référence**

Bases de calcul:

- Participation aux charges de structures :

Chapitre 011 – charges à caractères générales rapportées aux agents opérationnels présents au siège
soit 4 personnes en 2012

106 358 € (valeurs du chapitre 011 du CA BG 2012)

/ 4 agents en 2012 (A. Thomas, C. Bohlinger, A. Fousseret, E. Gilbert)

/12 mois

/151,67 h (équivalent temps de travail à temps complet d'un agent)

= **14,60 € / h / agent**

au titre de la participation aux frais de structures

- Coût direct de mise à disposition :

Valeur horaire (part salaires et charges patronales) des personnels mis à disposition.

Soit un coût total par heure et par agent mis à disposition de

Eric Gilbert de	63 €/heure (hors TVA)
------------------------	------------------------------

Maryse Capton de	34 €/heure (hors TVA)
-------------------------	------------------------------

Éléments révisables à reconduction de la présente convention.